

L'an deux mil neuf, le vingt six mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Mai 2009

Présents : Mme LEMAITRE, M. DECAUX, M. DELMOTTE, Mme THILLIER, M. CHALENCON, M. MINGAT, Mme MANZI, M. BOURDIAUX, M. LEGRAND, M. GATEAU, M. GOBET, M. REGNAULT, M. ADOUE.

Absents excusés qui donnent procuration :

Mme BIDAUT qui donne procuration à M. BOURDIAUX
M. SEGUIN qui donne procuration à M. REGNAULT
M. JOURNEAU qui donne procuration à M. ADOUE

Absents excusés :

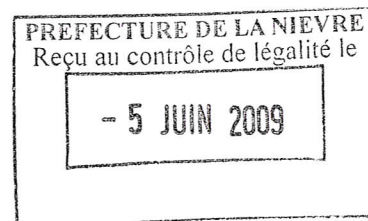
Mme ROPITEAU

Nombre de membres :

Présents : 14

En exercice : 18

Votants : 17



M. BOURDIAUX a été élu secrétaire de séance.

10) EDIFICATION DE CLÔTURE : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2007 le code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture est soumise à l'obligation d'autorisation seulement en secteur sauvegardé au périmètre délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site classé ou inscrit.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'obligation de déposer une déclaration préalable « clôture » en dehors des périmètres cités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme à l'égard des clôtures, décide que l'édification de clôture est soumise à l'obligation de déposer une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Vote :

Pour : 15

Contre 1

Abstention 1

Pour copie conforme au registre
Urzy, le 2 Juin 2009
Le Maire, Huguette JUDAS

